

COMMUNE DE DOLLOT



Arrêté Municipal

Règlementant la circulation sur une partie de la route de la Gare (VC n° 10) en raison d'une livraison de matériaux au 3 ter, route de la Gare le lundi 19 octobre 2026

Le Maire de la Commune de DOLLOT,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de permission de voirie en date du 12 octobre 2026 de Monsieur Manuel ALVES

Considérant qu'il est prévu une livraison de matériaux pour l'immeuble situé 3 ter, route de la Gare,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes à proximité du chantier,

ARRÊTE

Article 1 : Le lundi 19 octobre 2026, entre 8h30 et 12h00, la circulation sera interdite depuis l'intersection de la route de la Gare et de la rue de la Bourgeoisie jusqu'au numéro 5 de la route de la Gare, dans les deux sens de circulation, en raison d'une livraison de matériaux au 3 ter, route de la Gare.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules sera également interdit dans le périmètre définis à l'article 1^{er}.

Article 3 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée, soit par la Route Départementale 65 (hors agglomération), soit par la Grande Rue.

Les riverains et les services de secours devront pouvoir accéder en cas d'urgence.

Article 4 : La signalisation relative à cet arrêté sera mise en place et sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon (22, rue d'Assas – 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chéroy est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera affiché sur place et aux endroits habituels de la Mairie et dont ampliation sera adressée au demandeur.

Fait à Dolloot, le 15 octobre 2026

L'Adjoint délégué
Pierre NEZONDET

